



## Communiqué de presse

**Le Conseil national de l'alimentation a rendu, le 6 juillet, son avis sur les conditions de mise en œuvre d'un abattage sélectif des troupeaux dans lesquels un cas d'ESB a été détecté.**

Le Conseil souscrit à l'idée que la recherche d'un abattage sélectif constitue dans son principe un bon objectif, si toutes les assurances sont prises pour conserver simultanément le niveau actuel de protection du consommateur.

Le Conseil estime que la stratégie d'abattage des troupeaux dans lesquels un cas d'ESB a été détecté ne doit pas être considérée isolément, mais dans le cadre du dispositif d'ensemble. Les modalités d'abattage sont un complément indispensable aux mesures essentielles que sont le retrait effectif des MRS, les tests systématiques sur tous les animaux introduits ou non dans la chaîne alimentaire, l'interdiction de l'utilisation des farines de viandes et d'os (FVO) dans l'alimentation animale.

Le Conseil considère que les conditions ne sont pas encore toutes réunies pour évoluer de l'abattage total du troupeau vers l'abattage sélectif et qu'une préparation méthodique de dispositions allant dans ce sens est nécessaire. Le Conseil estime que des incertitudes scientifiques demeurent, en partie du fait que toutes les données épidémiologiques, notamment britanniques, n'ont pas encore été agrégées et exploitées.

Par ailleurs, le Conseil considère que l'option, qui n'est d'ailleurs envisagée par l'AFSSA que sous certaines conditions, à savoir que certains animaux ne pourraient pas être introduits au moins temporairement dans la chaîne alimentaire, suppose qu'aient été précisées les conditions dans lesquelles le cheptel pourrait être exploité, les restrictions au commerce des animaux qui seraient à prévoir, et éventuellement les modalités selon lesquelles les éleveurs pourraient opter entre l'abattage total et l'abattage sélectif. La clarté pour les consommateurs suppose qu'il n'existe pas une catégorie intermédiaire d'animaux qui demeureraient dans les exploitations alors qu'ils ne seraient pas considérés comme pleinement « normaux ». Ces raisons conduisent le Conseil à proposer de ne pas retenir cette option.

Le Conseil estime que le temps nécessaire à l'agrégation et à l'exploitation des données nécessaires à l'évolution vers un abattage sélectif sera vraisemblablement d'au moins six mois, si le Gouvernement retient immédiatement une orientation de principe. Si l'option retenue par le Gouvernement devait être celle recommandée par la « *grande majorité* » du Comité interministériel présidé par le Professeur Dormont (abattage intégrant le cas et sa descendance, les animaux nés avant l'application effective de l'interdiction des FVO dans l'alimentation animale), ce délai serait probablement le plus court puisque la condition estimée nécessaire du point de vue scientifique serait la vérification de l'application effective de l'interdiction des FVO. En outre, cette option permettrait également de considérer les animaux conservés sur l'exploitation et leurs produits comme « normaux ».

Dans le choix qu'ils ont à faire, le Conseil national suggère aux autorités publiques de retenir une stratégie d'abattage sélectif sur des critères qui pourraient être par ordre de priorité :

- La recherche d'un niveau de sécurité des consommateurs équivalent à celui obtenu par l'abattage total ;

- L'absence de difficultés de compréhension pour les éleveurs comme pour les consommateurs ;
- La simplicité des procédures de gestion du risque ESB et de réalisation du contrôle.

Pour mettre à profit le temps nécessaire à ce que les autorités scientifiques réunissent et agrègent les données utiles, le CNA recommande donc aux autorités sanitaires de bien expliquer aux consommateurs la problématique d'une telle décision et de prévoir les modalités de la certification sanitaire à l'exportation, la rédaction actuelle de ces certificats convenue avec les pays acheteurs, correspondant en effet à la pratique de l'abattage total.

Enfin, le Conseil national estime que pour que cette mesure soit accueillie favorablement par l'opinion, la communication qu'elle occasionnera devra s'appuyer sur une information soulignant la cohérence d'ensemble du dispositif de protection de la santé publique à l'égard du risque ESB et sur les arguments scientifiques montrant le mieux que la mesure se traduit par le maintien d'un niveau aussi élevé de protection des consommateurs.

Cet avis a recueilli l'unanimité des membres du Conseil moins deux votes : une organisation de consommateurs a considéré que toutes les conditions requises n'étant pas encore réunies, il ne peut même pas être envisagé d'évoluer vers l'abattage sélectif ; une organisation professionnelle agricole s'est étonnée que les dispositions préalables n'aient pas encore été prises pour un passage immédiat à l'abattage sélectif.